2021-02-17

Province de Québec
Municipalité régionale de comté de Papineau

À une séance du Conseil de la susdite Municipalité, étant la séance régulière du mois de février, tenue ce **17e jour du mois de février 2021 à 18 h** sous la forme d'une vidéoconférence conformément à l'arrêté ministériel émis par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le contexte de la pandémie COVID-19 (6 janvier 2021), à laquelle sont présents messieurs les conseillers, maires respectifs des municipalités ci-après mentionnées :

Robert Meyer	Boileau
Pierre Labonté	Bowman
Gilles Tremblay	Chénéville
David Pharand	Duhamel
François Clermont	Fassett
Louis Venne	Lac-des-Plages
Jean-Paul Descoeurs	Lac-Simon
Alain Gamache	Canton de Lochaber
Pierre Renaud	Canton de Lochaber-Partie-Ouest
Robert Bertrand	Mayo
Martin Deschênes	Montebello
Stéphane Séguin	Montpellier
Michael Kane	Mulgrave-et-Derry
Carol Fortier	Notre-Dame-de-Bonsecours
François Gauthier	Notre-Dame-de-la-Paix
Christian Beauchamp	Papineauville
Christian Pilon	Plaisance
Luc Desjardins	Ripon
Jean-René Carrière	Saint-André-Avellin
Hugo Desormeaux	Saint-Émile-de-Suffolk
André Bélisle	Saint-Sixte
Jason Carrière, rep.	Thurso
Roland Montpetit	Val-des-Bois

Absent :

Gilbert Dardel	Namur

Formant quorum et siégeant sous la présidence du Préfet, monsieur Benoit Lauzon, maire de la Ville de Thurso. La secrétaire-trésorière et directrice générale, madame Roxanne Lauzon, le directeur général adjoint et le secrétaire-trésorier adjoint, monsieur Jocelyn Robinson, le directeur du Service de l'aménagement du territoire, monsieur Arnaud Holleville, le directeur du Service de développement du territoire, monsieur Marc Carrière, ainsi que la coordonnatrice administrative, madame Catherine Labonté, sont aussi présents.

Le Préfet soumet à messieurs les conseillers l'ordre du jour déposé par la secrétaire-trésorière et directrice générale, à savoir :

ORDRE DU JOUR

1. Moment de réflexion

2. Mot du préfet

3. Appel des conseillers (information)

4. Ouverture de la séance (décision)

5. Adoption de l'ordre du jour (décision)

6. Dépôt et approbation du procès-verbal de la séance du Conseil des maires tenue le 27 janvier 2021 (décision)

7. <u>Questions du public</u>

8. <u>Planification et gestion des ressources financières et humaines</u>

9. <u>Questions sur le suivi des résolutions</u>

9.1 Conseil des maires du 27 janvier 2021 – Dépôt du rapport sommaire des suivis (information)

9.2 Comité administratif du 3 février 2021 – Dépôt du procès-verbal et du rapport sommaire de suivi (information)

10. <u>Service de développement économique</u>

10.1 Rapport des activités de la MRC

10.1.1 Entente liée au Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier volet 2 – Ministère de la Culture et des Communications (MCC) – Autorisation de signature (décision)

10.2 Plan de développement et de diversification économique

10.2.1 Pandémie COVID – Bilan sur les entreprises soutenues par la MRC de Papineau (information)

10.2.2 Assemblée régionale de l'Outaouais – Document de référence et de constitution – Conférence des préfets de l'Outaouais (CPO) – Recommandation du Comité administratif (décision)

10.2.3 Accès entreprise Québec – Protocole d'entente présenté par le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) – Adoption et autorisation de signature (décision)

10.3 Rapport des activités d'Internet Papineau Inc. – Suivi des activités (information)

11. <u>Évaluation foncière</u>

11.1 Réunion du Comité Évaluation foncière tenue le 3 février 2021 – Dépôt du projet de compte rendu (information)

12. <u>Aménagement du territoire, ressources naturelles et environnement</u>

12.1 Aménagement du territoire

12.1.1 Dépôt des comptes-rendus des rencontres du Comité consultatif agricole (CCA) tenues le 23 novembre et le 9 décembre 2020 (information)

12.1.2 Dépôt des comptes-rendus des rencontres de la Commission d'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE) tenues le 9 novembre et le 9 décembre 2020 (information)

12.1.3 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) – Règlement URB 20-05-47 modifiant le règlement URB 99-05 édictant le règlement de zonage – Municipalité de Plaisance (décision)

12.1.4 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) – Règlement numéro 07-2020 relatif aux usages conditionnels – Ville de Thurso (décision)

12.1.5 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) – Résolution numéro 2020-12-436 dans le cadre d'une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Usages distincts au 427, rue Victoria – Ville de Thurso (décision)

12.1.6 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) – Résolution numéro 2020-12-263 dans le cadre d'une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Nouvel usage au 646, rue Saint-Édouard – Municipalité de Montebello (décision)

12.2 Ressources naturelles

12.2.1 Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) – 2020-2021 – Correction – Recommandation du Comité administratif (décision)

12.2.2 Demande au gouvernement du Québec d'intégrer le projet de la réserve de biodiversité Mashkiki (territoire d'intérêt c-66) au réseau des aires protégées du Québec (décision)

12.2.3 Terres publiques intramunicipales situées dans la Municipalité de Ripon – Projet d'échange de terrains du MERN - Mandat au Comité biodiversité pour échange de terrain (décision)

12.3 Environnement

12.3.1 <u>Environnement</u>

12.3.2 <u>Plan de gestion des matières résiduelles</u>

12.3.2.1 Demande au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques - Amendement au projet de loi 65 – Report du délai d'adoption d'un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé (décision)

12.3.3 <u>Cours d'eau municipaux</u>

12.3.3.1 Convention d'aide financière pour la mise à jour des zones inondables entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, la Ville de Gatineau et les MRC de Pontiac, des Collines-de-l'Outaouais et de Papineau – Avenant numéro 2 (décision)

12.4 Technologie de l'information et des communications

12.4.1 Déclaration de compétence relativement à l'implantation, l'exploitation et l'utilisation d'un réseau de télécommunications à large bande passante – Modification exigée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) (décision)

12.5 Transport

12.5.1 Dépôt du compte rendu de la rencontre de la Commission de Transport tenue le 9 février 2021 (information)

12.5.1.1 Accès limité aux camions de transport sur le pont de la rue Principale – Municipalité de Saint-André-Avellin – Demande d'appui (décision)

12.5.2 Adoption du budget révisé 2021 de la Corporation des transports adapté et collectif de Papineau (CTACP) (décision)

12.5.3 Appui professionnel externe au Service d'ingénierie de la MRC de Papineau dans la réalisation de projets en ingénierie civile pour 2021 et 2022 – Octroi du contrat de services professionnels (information)

13. <u>Sécurité publique</u>

13.1 Sécurité publique

13.1.1 Dépôt du compte rendu de la rencontre de la Commission de sécurité publique tenue le 9 février 2021 (information

13.2 Sécurité incendie

13.3 Cour municipale

14. <u>Rapport des comités et des représentants</u>

15. <u>Demandes d'appui</u>

15.1 Campagne intitulée « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie » - Union des municipalités du Québec (UMQ) (décision)

15.2 Demande de renouvellement du zonage touristique auprès du ministère de l'Économie et de l'Innovation – Municipalité de Chénéville (décision)

15.3 Demande au ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs (MFFP) – Interdiction de récolte d'un cerf de Virginie mâle ne possédant pas au moins trois pointes de 2,5 centimètres ou plus d'un côté du panache – Municipalité de Namur (décision)

16. <u>Calendrier des rencontres</u>

16.1 Dépôt du calendrier des rencontres pour les mois de février à décembre 2021 (information)

17. <u>Correspondance</u>

18. <u>Divers (sujets soumis aux dispositions de l'article 148.1 du *Code municipal*)</u>

18.1 Projet de la marina située à Montebello – État d'avancement des travaux (information)

18.2 Parc industriel régional vert de Papineau (PIRVP) – Suivi (information)

19. <u>Délégation de compétence</u>

20. <u>Questions des membres et propos du Préfet</u>

21. <u>Questions du public</u>

22. Levée de la séance (décision)

2. MOT DU PRÉFET

Monsieur le Préfet souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Il souhaite également la bienvenue à monsieur Daniel Viau, nouveau directeur régional du centre de services de Lachute de la Sûreté du Québec. Ce dernier se présente aux maires de la MRC.

Monsieur le Préfet dresse un résumé des nouvelles mesures établies par la Santé publique suite au point de presse du Premier ministre, monsieur François Legault, tenu le 16 février dernier. Il rappelle aux membres que la région de l'Outaouais sera en zone d'alerte orange à compter du 22 février prochain.

4. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2021-02-022

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Labonté
appuyé par M. le conseiller Gilles Tremblay
et résolu unanimement

QUE :
L'assemblée est déclarée ouverte.

Adoptée.

5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2021-02-023

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Séguin
appuyé par M. le conseiller David Pharand
et résolu unanimement

QUE :
L'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté dans le cadre de la présente séance.

Adoptée.

6. DÉPÔT ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DES MAIRES TENUE LE 27 JANVIER 2021

2021-02-024

ATTENDU le procès-verbal de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 27 janvier 2021, lequel est déposé au cahier des membres à titre d'information;

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont
appuyé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs
et résolu unanimement

QUE :
Le procès-verbal de la séance du Conseil des maires tenue le 27 janvier 2021 soit et est adopté tel que modifié dans le cadre de la présente séance et consigné aux archives de la MRC de Papineau.

Adoptée.

7. QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est posée dans le cadre de la présente séance.

8. PLANIFICATION ET GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES ET HUMAINES

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

9. QUESTIONS SUR LE SUIVI DES RÉSOLUTIONS

9.1 CONSEIL DES MAIRES DU 27 JANVIER 2021 – DÉPÔT DU RAPPORT SOMMAIRE DES SUIVIS

Le rapport sommaire sur les suivis des résolutions adoptées lors de la séance du Conseil des maires tenue le 27 janvier 2021 est déposé dans le cadre de la présente séance à titre d'information.

9.2 COMITÉ ADMINISTRATIF DU 3 FÉVRIER 2021 – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL ET DU RAPPORT SOMMAIRE DE SUIVI

Plusieurs sujets traités lors de la séance du Comité administratif tenue le 3 février 2021 sont à l'ordre du jour de la présente séance. Le procès-verbal de ladite séance est déposé au cahier des membres à titre d'information. Les numéros des résolutions concernées dans le cadre de ces séances sont de CA-2021-02-039 à CA-2021-02-060.

Messieurs Arnaud Holleville, directeur du Service de l'aménagement du territoire et Marc Carrière, directeur du Service de développement du territoire, présentent le membre qui s'ajoutera prochainement à leur équipe respective soit madame Laurie Saint-Onge, coordonnatrice à l'environnement (remplacement d'un congé maternité) et madame Martine Caron, agente de développement (FFR4 et FRR3).

10. <u>SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</u>

10.1 <u>Rapport des activités de la MRC</u>

10.1.1 ENTENTE LIÉE AU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER VOLET 2 – MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC) – AUTORISATION DE SIGNATURE

2021-02-025

ATTENDU la possibilité de conclure une entente de partenariat avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour l'embauche de l'agente de développement « culture et patrimoine immobilier » dans le cadre du volet 2 du *Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier*;

ATTENDU que les tâches de l'agente de développement « culture et patrimoine immobilier » sont réparties de la manière suivante : quarante pour cent (40%) de la tâche en culture et soixante pour cent (60%) de la tâche en patrimoine immobilier, tel que démontré dans le plan d'action annexé à cette résolution;

ATTENDU la possibilité, grâce à la conclusion d'une telle entente, d'obtenir une contribution annuelle de quarante-six mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit dollars (46 598 $) du MCC pour l'horizon 2020-2023, laquelle permettrait à la MRC de contribuer davantage à la connaissance, à la protection, à la valorisation et à la transmission de son patrimoine culturel immobilier par le biais d'une ressource existante ou l'acquisition d'une nouvelle ressource;

ATTENDU l'intérêt de la MRC de Papineau de maintenir son offre de services auprès des municipalités locales, des acteurs et des partenaires du secteur du patrimoine immobilier;

ATTENDU que la signature de cette entente permettra à l'agente de développement « culture et patrimoine immobilier » de faire partie d'un réseau national de ressources spécialisées en cette matière;

ATTENDU la résolution numéro CA-2020-02-061, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 5 février 2020, laquelle recommande au

Conseil des maires la conclusion et la signature d'une entente de partenariat avec le MCC pour soutenir financièrement le poste d'agente de développement « culture et patrimoine immobilier » dans le cadre du volet 2 du *Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier* en référence à l'horizon 2020-2023;

ATTENDU la résolution numéro 2020-02-026, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 19 février 2020, relative à la conclusion d'une entente de partenariat avec le MCC concernant le volet 2 du *Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier* pour l'horizon 2020-2023;

ATTENDU les exigences émises par le MCC concernant, notamment l'autorisation de signature de ladite entente, la contribution financière de la MRC et les suivis à accorder par la MRC à cet effet ;

Il est proposé par M. le conseiller Louis Venne
appuyé par M. le conseiller Roland Montpetit
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires autorise la conclusion et la signature d'une entente de partenariat avec le MCC pour soutenir financièrement le poste de l'agente de développement en « culture et patrimoine immobilier » dans le cadre du volet 2 du *Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier* pour l'horizon 2020-2023, conformément aux résolutions numéro CA-2020-02-061 et 2020-02-026 ainsi qu'à la documentation déposée en annexe;

QUE :
La MRC de Papineau s'engage à investir quatorze mille huit cent vingt-huit dollars (14 828 $) par année pour l'horizon 2020-2023 dans le cadre de cette entente de partenariat avec le MCC;

ET QUE :
Le Préfet et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

10.2 <u>Plan de développement et de diversification économique</u>

10.2.1 PANDÉMIE COVID – BILAN SUR LES ENTREPRISES SOUTENUES PAR LA MRC DE PAPINEAU

Monsieur Marc Carrière, directeur du Service de développement du territoire, dresse le bilan des entreprises qui ont été soutenues par la MRC de Papineau depuis le début de la pandémie COVID-19 en fonction de la documentation déposée auprès des membres du Conseil.

10.2.2 ASSEMBLÉE RÉGIONALE DE L'OUTAOUAIS – DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET DE CONSTITUTION – CONFÉRENCE DES PRÉFETS DE L'OUTAOUAIS (CPO) – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

2021-02-026

ATTENDU que les membres de la Conférence des préfets de l'Outaouais (CPO) conviennent de la nécessité de créer une structure régionale dont la

mission serait de concerter les élus et la société civile, de représenter les intérêts de la région et d'agir pour la prospérité de tout l'Outaouais;

ATTENDU que les membres de la CPO estiment qu'il est important de créer un espace plus large qui porterait la voix de la région, appuyée de représentants sectoriels de la société civile et qui renforcirait les liens entre les élus et les acteurs régionaux sur de grands dossiers communs;

ATTENDU l'importance de réunir les préfets (MRC-Gatineau) dans un souci de concertation et d'action, notamment sur les enjeux identifiés dans la planification stratégique et dans le plan d'action de la région de l'Outaouais;

ATTENDU que les membres de la Conférence des Préfets de l'Outaouais ont activement participé à l'élaboration du projet de développement de la CPO par la mise en place de l'Assemblée Régionale de l'Outaouais;

ATTENDU que l'Assemblée Régionale de l'Outaouais est l'outil privilégié de consultation et d'orientation des préfets;

ATTENDU que des assises annuelles permettraient de réunir un grand nombre d'acteurs régionaux pour approfondir la réflexion sur des enjeux régionaux et mettre en lumière des réalisations significatives du développement de l'Outaouais;

ATTENDU que la création de l'Assemblée Régionale de l'Outaouais pourrait appuyer grandement le travail des éventuels députés régionaux;

ATTENDU qu'il est convenu que le budget opérationnel de la CPO (Comité exécutif) et de l'Assemblée Régionale de l'Outaouais serait financé à même une contribution provenant du Fonds Région et Ruralité du ministère des Affaires municipales et l'Habitation (FRR) et une contribution de chacune des MRC et de la Ville de Gatineau;

ATTENDU la résolution numéro CA-2021-02-055, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 3 février 2021, laquelle recommande au Conseil des maires d'adopter le projet de l'Assemblée Régionale de l'Outaouais et de réserver un montant de 34 000 $ annuellement pendant trois (3) ans à même le Fonds Région et Ruralité volet 2 (projets régionaux) en guise de contribution de la MRC conditionnellement aux crédits budgétaires disponibles et alloués par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Séguin
appuyé par M. le conseiller Jean-René Carrière
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires entérine la recommandation du Comité administratif et adopte le projet de l'Assemblée Régionale de l'Outaouais, lequel est recommandé par la Conférence des préfets de l'Outaouais (CPO);

QUE :
Le Conseil des maires réserve un montant de 34 000 $ annuellement pendant trois (3) ans à même le Fonds Région et Ruralité volet 2 (projets régionaux) en guise de contribution de la MRC, conditionnellement à la disponibilité des crédits budgétaires accordés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ET QUE :

Le Préfet et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

10.2.3 ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC – PROTOCOLE D'ENTENTE PRÉSENTÉ PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION (MEI) – ADOPTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

2021-02-027

ATTENDU que le Plan budgétaire du gouvernement du Québec diffusé en mars 2020 prévoit, dans le cadre du budget 2020-2021, 97,5 millions de dollars afin que les MRC aient accès à des ressources additionnelles pour accompagner les entreprises de leur territoire;

ATTENDU que le ministre et la ministre déléguée ont annoncé la création du réseau Accès entreprise Québec (AEQ) afin de s'assurer que les entreprises aient accès à des services d'accompagnement et d'investissement de haute qualité, comparables d'une région à l'autre dans le respect des spécificités régionales;

ATTENDU que le réseau Accès entreprise Québec sera la porte d'entrée des entreprises vers ces services;

ATTENDU que dans le cadre de la mise sur pied de ce nouveau réseau, les MRC obtiendront un financement correspondant au montant nécessaire pour l'embauche d'au moins deux (2) ressources à temps plein;

ATTENDU que ce financement doit être utilisé pour bonifier l'offre de services déjà existante sur le territoire de la MRC pour accompagner les entreprises;

ATTENDU que les ressources embauchées seront soutenues par le gouvernement du Québec et ses partenaires afin qu'elles puissent offrir des services qui répondent aux besoins des entreprises de leur milieu;

ATTENDU que ces ressources devront contribuer au réseau Accès entreprise Québec, participer aux activités de développement des compétences offertes par les partenaires du réseau Accès entreprise Québec et inscrire leurs interventions en complémentarité avec les intervenants de leur région, de façon à mieux accompagner les entreprises locales;

ATTENDU que le gouvernement du Québec compte également adapter les fonds locaux d'investissement (FLI) aux nouvelles réalités auxquelles les entrepreneurs et les entreprises sont confrontés et continuer de collaborer avec les MRC à cet égard;

ATTENDU que le premier alinéa de l'article 2 de la *Loi sur le ministère de l'Économie et de l'Innovation* (RLRQ, chapitre M-14.1) prévoit que le ministre a pour mission, en matière d'économie, de soutenir l'entrepreneuriat, le repreneuriat, la croissance des entreprises de toutes les régions du Québec;

ATTENDU que le premier alinéa de l'article 4 de cette loi prévoit que le MINISTRE doit établir des objectifs et élaborer des politiques, des stratégies de développement et des programmes propres à assurer l'accomplissement de sa mission, et ce, en favorisant la synergie des acteurs concernés;

ATTENDU que le paragraphe 2° de l'article 7 de cette loi prévoit que le MINISTRE, dans l'exercice de ses responsabilités et en prenant charge de la coordination des acteurs concernés, peut conclure des ententes avec toute personne, association, société ou tout organisme;

ATTENDU que le ministre a été autorisé à octroyer à chaque MRC une subvention d'un montant maximal de 900 000 $ pour les exercices financiers 2020-2021 à 2024-2025 pour mieux répondre aux besoins des entreprises de leur territoire et à signer une convention d'aide financière à cette fin;

ATTENDU que l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU que le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

ATTENDU qu'il y a lieu de préciser les conditions et les modalités de versement de l'aide financière prévue à la présente convention, laquelle est déposée auprès des membres du Conseil des maires pour considération;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins
appuyé par M. le conseiller François Clermont
et résolu unanimement

QUE :
Les membres du Conseil des maires acceptent le protocole d'entente présenté par le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) dans le cadre de la mise en place du réseau Accès entreprise Québec et l'acquisition d'un minimum de deux ressources à temps plein au sein de l'équipe de la MRC de Papineau afin, notamment d'assurer des services d'accompagnement et d'investissement de haute qualité auprès des entreprises du territoire;

ET QUE :
Le Préfet et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

10.3 <u>Rapport des activités d'Internet Papineau Inc. – Suivi des activités</u>

Monsieur Stéphane Séguin, président d'Internet Papineau et maire de la Municipalité de Montpellier, dresse un résumé des activités réalisées par Internet Papineau au cours du dernier mois. Monsieur Louis Venne, maire de la Municipalité de Lac-des-Plages, réitère sa demande visant l'obtention du nombre d'abonnés aux services d'Internet Papineau.

11. ÉVALUATION FONCIÈRE

11.1 RÉUNION DU COMITÉ ÉVALUATION FONCIÈRE TENUE LE 3 FÉVRIER 2021 – DÉPÔT DU PROJET DE COMPTE RENDU

Les membres prennent connaissance du compte rendu de la réunion du Comité d'évaluation tenue le 3 février 2021. Monsieur le Préfet informe les membres que ladite rencontre a dû être écourtée en lien avec la tenue d'une rencontre avec la direction régionale de la Santé publique en Outaouais. Les sujets inscrits à l'ordre du jour seront reportés lors de la prochaine rencontre prévue le 7 avril prochain.

12. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

12.1 Aménagement du territoire

12.1.1 DÉPÔT DES COMPTES-RENDUS DES RENCONTRES DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (CCA) TENUES LE 23 NOVEMBRE ET LE 9 DÉCEMBRE 2020

Les membres prennent connaissance des comptes rendus des réunions du Comité consultatif agricole tenues le 23 novembre et le 9 décembre 2020.

12.1.2 DÉPÔT DES COMPTES-RENDUS DES RENCONTRES DE LA COMMISSION D'AMÉNAGEMENT, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT (CARNE) TENUES LE 9 NOVEMBRE ET LE 9 DÉCEMBRE 2020

Les membres prennent connaissance des comptes rendus des séances de la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE), tenues les 9 novembre et 9 décembre 2020, déposés à titre d'information.

12.1.3 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) – RÈGLEMENT URB 20-05-47 MODIFIANT LE RÈGLEMENT URB 99-05 ÉDICTANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE – MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE

2021-02-028

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU l'adoption du règlement URB 20-05-47 par le Conseil de la Municipalité de Plaisance, lors de sa séance tenue le 7 décembre 2020, modifiant le règlement URB 99-05 édictant le règlement de zonage ;

ATTENDU que ce règlement a pour objet d'agrandir la zone résidentielle de moyenne densité (R-b) du secteur de votation 231 à même une partie de la zone résidentielle de basse densité (R-a) du secteur de votation 220 ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 137.3 de la LAU, le Conseil des maires de la MRC de Papineau doit se prononcer sur la conformité du règlement au SADR et ce, dans les 120 jours suivant sa transmission, le 9 décembre 2020 ;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que ce règlement concorde avec les objectifs du SADR et les dispositions du document complémentaire de la MRC de Papineau ;

ATTENDU la recommandation favorable de la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE) lors de la

rencontre tenue le 27 janvier 2021 concernant l'approbation de ce règlement ;

ATTENDU que la CARNE invite la Municipalité de Plaisance à se doter d'outils afin de favoriser le développement durable de son territoire;

Il est proposé par M. le conseiller Christian Pilon
appuyé par M. le conseiller David Pharand
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires approuve le règlement URB 20-05-47 modifiant le règlement URB 99-05 édictant le règlement de zonage de la Municipalité de Plaisance, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ET QUE :
La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR à l'égard dudit règlement.

Adoptée.

12.1.4 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) – RÈGLEMENT NUMÉRO 07-2020 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS – VILLE DE THURSO

2021-02-029

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 07-2020 par le Conseil municipal de la Ville de Thurso, lors de sa séance tenue le 17 décembre 2020, relatif aux usages conditionnels, conformément aux dispositions des articles 145.31 à 145.35 de la LAU ;

ATTENDU que ce règlement vise à permettre, à certaines conditions, qu'un usage soit implanté ou exercé dans une zone déterminée par le règlement de zonage ;

ATTENDU que ce règlement indique toute zone prévue par le règlement de zonage où un usage conditionnel peut être autorisé, spécifie, pour chaque zone indiquée dans le règlement, tout usage qui peut être autorisé, prévoit la procédure relative à la demande d'autorisation d'un usage conditionnel, notamment les documents qui doivent accompagner la demande, et prévoit les critères suivant lesquels est faite l'évaluation de la demande d'autorisation d'un usage conditionnel ;

ATTENDU que ce règlement doit être soumis à la MRC pour approbation de sa conformité, le cas échéant, aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 137.3 de la LAU, le Conseil des maires de la MRC de Papineau doit se prononcer sur la conformité du règlement au SADR et ce, dans les 120 jours suivant sa transmission, le 18 décembre 2020 ;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que ce règlement concorde avec les objectifs du SADR et les dispositions du document complémentaire de la MRC de Papineau ;

ATTENDU la recommandation favorable de la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE) lors de la rencontre tenue le 27 janvier 2021 concernant l'approbation de ce règlement ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs
appuyé par M. le conseiller Luc Desjardins
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires approuve le règlement numéro 07-2020 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Thurso, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ET QUE :
La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR à l'égard dudit règlement.

Adoptée.

12.1.5 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) – RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-12-436 DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – USAGES DISTINCTS AU 427, RUE VICTORIA – VILLE DE THURSO

2021-02-030

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3e génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 2020-12-436 par le Conseil municipal de la Ville de Thurso, lors de sa séance tenue le 17 décembre 2020, afin d'autoriser un projet particulier d'occupation d'un immeuble à la suite d'une demande en vertu de son règlement numéro 10-2011 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), conformément aux dispositions des articles 145.38 et 135 de la LAU ;

ATTENDU que cette résolution vise particulièrement à autoriser, sur demande et à certaines conditions, deux usages distincts, soit un commerce de service de lave-auto et un commerce de vente au détail d'automobiles, au 427, rue Victoria, correspondant au lot 5 979 316 du cadastre du Québec, ce qui n'est actuellement pas permis dans le règlement de zonage ;

ATTENDU que la résolution numéro 2020-12-436 a été transmise le 18 décembre 2020 ;

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission de cette résolution, le Conseil de la MRC de Papineau doit l'approuver si elle est conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire, ou la désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU ;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que la résolution numéro 2020-12-436 de la Ville de Thurso concorde avec les objectifs

du SADR et les dispositions du document complémentaire de la MRC de Papineau, particulièrement en ce qui concerne les orientations 8 et 9 relativement au renforcement de l'économie des pôles villageois, la consolidation, la diversification et la densification des milieux villageois ;

ATTENDU la recommandation favorable de la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE) lors de la rencontre tenue le 27 janvier 2021 concernant l'approbation de cette résolution ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Labonté
appuyé par M. le conseiller Jason Carrière
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires de la MRC de Papineau approuve la résolution numéro 2020-12-436 de la Ville de Thurso, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ET QUE :
La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR à l'égard de ladite résolution.

Adoptée.

12.1.6 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) – RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-12-263 DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – NOUVEL USAGE AU 646, RUE SAINT-ÉDOUARD – MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO

2021-02-031

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3e génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 2020-12-263 par le Conseil de la Municipalité de Montebello, lors de sa séance tenue le 14 décembre 2020, afin d'autoriser un projet particulier d'occupation d'un immeuble à la suite d'une demande en vertu de son règlement numéro PPCMOI-18-01 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), conformément aux dispositions des articles 145.38 et 135 de la LAU ;

ATTENDU que cette résolution vise particulièrement à autoriser, sur demande et à certaines conditions, un nouvel usage, soit un centre d'entraînement d'arts martiaux, dans une partie d'un bâtiment principal sis au 646, rue Saint-Édouard, correspondant au lot 5 362 046 du cadastre du Québec, ce qui n'est actuellement pas permis dans le règlement de zonage ;

ATTENDU que la résolution numéro 2020-12-263 a été transmise le 18 décembre 2020 ;

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission de cette résolution, le Conseil de la MRC de Papineau doit l'approuver si elle est conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire, ou

la désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU ;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que la résolution numéro 2020-12-263 de la Municipalité de Montebello concorde avec les objectifs du SADR et les dispositions du document complémentaire de la MRC de Papineau, particulièrement en ce qui concerne les orientations 8 et 9 relativement au renforcement de l'économie des pôles villageois, la consolidation, la diversification et la densification des milieux villageois;

ATTENDU la recommandation favorable de la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE) lors de la rencontre tenue le 27 janvier 2021 concernant l'approbation de cette résolution dans la mesure où le stationnement est suffisant afin de ne pas causer de problème avec le voisinage et respecter les normes liées à la sécurité publique;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
appuyé par M. le conseiller Roland Montpetit
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires de la MRC de Papineau approuve la résolution numéro 2020-12-263 de la Municipalité de Montebello, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ET QUE
La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR à l'égard de ladite résolution.

Adoptée.

12.2 Ressources naturelles

12.2.1 PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) – 2020-2021 – CORRECTION – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

2021-02-032

ATTENDU le programme de subvention cité en titre, du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), pour la période 2018-2021, auquel toutes les MRC de l'Outaouais et la Ville de Gatineau ont adhéré ;

ATTENDU que la somme des subventions confiées à la MRC de Papineau dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts 2020-2021 (PADF 2020-2021) est de 125 429,20 $;

ATTENDU qu'à l'occasion des deux appels de projets PADF 2020-2021 tenus durant l'année 2020, la MRC de Papineau a octroyé la somme totale de 126 694,60 $ à des projets issus du milieu ;

ATTENDU qu'à l'occasion de la reddition de comptes, un dépassement des sommes attribuées de 1 265,40 $ par rapport aux sommes reçues a été observé par le Service de l'aménagement du territoire ;

ATTENDU que certains projets ayant obtenu un montant du PADF 2020-2021 sont aussi admissibles à une subvention du Fonds de mise en valeur des terres publiques intramunicipales de la MRC de Papineau;

ATTENDU la recommandation du Service de l'aménagement du territoire visant à prélever un montant de 1 265.40 $ à même le Fonds de mise en valeur des terres publiques intramunicipales de la MRC de Papineau ;

ATTENDU la résolution numéro CA-2021-02-058, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 3 février 2021, laquelle recommande au Conseil des maires de prélever un montant de 1 265,40 $ à même le Fonds de mise en valeur des terres publiques intramunicipales de la MRC afin de soutenir l'ensemble des projets présentés et admissibles dans le cadre des appels de projets PADF 2020-2021 ;

Il est proposé par M. le conseiller David Pharand
appuyé par M. le conseiller Louis Venne
et résolu unanimement

QUE :
Les membres du Conseil des maires entérinent la recommandation du Comité administratif et autorise le prélèvement d'un montant de 1 265,40 $ à même le Fonds de mise en valeur des terres publiques intramunicipales de la MRC afin de soutenir l'ensemble des projets présentés et admissibles dans le cadre des appels de projets PADF 2020-2021 ;

ET QUE :
Le Préfet et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont mandatés pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

12.2.2 DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC D'INTÉGRER LE PROJET DE LA RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ MASHKIKI (TERRITOIRE D'INTÉRÊT C-66) AU RÉSEAU DES AIRES PROTÉGÉES DU QUÉBEC

2021-02-033

ATTENDU que le 17 décembre 2020, le gouvernement du Québec annonçait la création de trente-quatre (34) nouvelles aires protégées, et que grâce à ces ajouts, le Québec a maintenant atteint sa cible visant à protéger 17 % de son territoire;

ATTENDU que le gouvernement du Québec n'a considéré aucun des quatre projets de réserves de biodiversité en Outaouais, à savoir ceux nommés « Noire-Coulonge » (Pontiac, 847 km²), « Rivière Fortier » (Haute-Gatineau, 565 km²), « Cabonga » (Haute-Gatineau, 208 km²) et celui nommé « Mashkiki », localisé dans les municipalités de Montpellier, Mulgrave-et-Derry et de Ripon (35 km²) sur le territoire de la MRC de Papineau;

ATTENDU que le 17 août 2018, à l'occasion d'un communiqué de presse émis par le ministère de l'Environnement, le gouvernement du Québec annonçait alors son intention de créer ces quatre réserves de biodiversité en Outaouais;

ATTENDU que les efforts de protection du gouvernement du Québec ont été déployés majoritairement dans le nord du Québec, sur l'île d'Anticosti et dans la région de la Côte-Nord, qu'il n'y a presque aucune annonce d'aires protégées dans le sud de la province, là où les impacts de l'activité humaine menacent davantage les dernières forêts résiduelles intactes;

ATTENDU la résolution numéro 2012-10-195, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 17 octobre 2012, demandant au ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques de créer la réserve de biodiversité Mashkiki et ce, intégralement;

ATTENDU que le projet de la réserve de biodiversité Mashkiki a initialement été proposé par les Municipalités de Montpellier, de Mulgrave-et-Derry et de Ripon et ce, en 2012;

ATTENDU que six (6) années d'inventaires botaniques sur le territoire du projet de la réserve de biodiversité Mashkiki ont relevé l'existence de milliers d'occurrences de plantes rares, menacées ou susceptibles d'être ainsi désignées, légalement protégées en vertu de la *Loi sur les espèces menacées et vulnérables*;

ATTENDU que les terres publiques localisées près des lacs en Cœur et Raymond (du Français), recèlent des forêts anciennes, parmi les derniers massifs forestiers les plus au sud de l'Outaouais;

ATTENDU la résolution numéro 2020-06-117, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 17 juin 2020, relative à l'adoption de la Stratégie de conservation de la biodiversité sur le territoire de la MRC de Papineau;

ATTENDU que le projet de la réserve de biodiversité Mashkiki est un maillon essentiel identifié à la Stratégie de conservation de la biodiversité de la MRC de Papineau;

Il est proposé par M. le conseiller Michael Kane
appuyé par M. le conseiller Pierre Renaud
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires de la MRC de Papineau dénonce le fait que le projet de la réserve de biodiversité Mashkiki ne fasse pas partie de l'annonce effectuée par le gouvernement du Québec le 17 décembre 2020, concernant la création de nouvelles aires protégées;

QUE :
Le Conseil des maires demande au gouvernement du Québec de reconnaître officiellement le projet de la réserve de biodiversité Mashkiki au Registre des aires protégées du Québec;

QU' :
À cet égard, le Conseil des maires demande une rencontre avec le député du comté de Papineau, monsieur Mathieu Lacombe, et le ministre de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, monsieur Benoît Charrette, afin que ce projet soit enfin reconnu;

ET QUE :
Le Préfet et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont mandatés pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

P.j. : Communiqué de presse du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre leschangements climatiques intitulé « *Plan économique du Québec – Le gouvernement du Québec agrandit son réseau d'Aires protégées dans l'Outaouais et sur la Côte-Nord* »
Carte du projet de la réserve de biodiversité Mashkiki

C.c. : Mathieu Lacombe, député de Papineau
MRC de l'Outaouais
Ville de Gatineau
Communauté algonquine de Kitigan Zibi
CREDDO, SNAP, CPO

12.2.3 TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES SITUÉES DANS LA MUNICIPALITÉ DE RIPON – PROJET D'ÉCHANGE DE TERRAINS DU MERN - MANDAT AU COMITÉ BIODIVERSITÉ POUR ÉCHANGE DE TERRAIN

2021-02-034

ATTENDU la résolution numéro 2012-05-077, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le mai 16 2012, relative au programme d'échange de terrains initié il y a plus de 10 ans, pour lequel la MRC de Papineau émettait un avis favorable accompagné de conditions;

ATTENDU que le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) a informé la MRC de Papineau que le programme d'échange de terrains est toujours d'actualité, mais que les termes et les conditions initiaux de programme d'échange de terrains ont évolué depuis que la MRC a été consultée en 2012, et qu'en ce sens, le MERN consultera de nouveau la MRC de Papineau à l'égard de la nouvelle mouture du programme d'échange de terrains;

ATTENDU que la MRC de Papineau devra reconsidérer l'ensemble du programme d'échange de terrains entre la Fiducie Lauzon et le MERN, afin d'apprécier les gains et les pertes à l'échelle régionale;

ATTENDU que la MRC de Papineau devra considérer les tenants et les aboutissants du nouveau programme d'échange de terrains selon des critères d'acceptabilité sociale, environnementaux et économiques;

ATTENDU qu'un des terrains considérés dans le programme d'échange se situe près du projet de réserve Mashkiki;

Il est proposé par M. le conseiller André Bélisle
appuyé par M. le conseiller Stéphane Séguin
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires mandate le Préfet, les maires des municipalités concernées ainsi que la direction générale pour rencontrer les représentants de la direction régionale du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) afin d'obtenir davantage d'information relative au programme d'échange de terrains entre la Fiducie Lauzon et le MERN;

QUE :
Le sujet sera inscrit à une séance ultérieure du Conseil des maires pour considération;

ET QUE :
La secrétaire-trésorière et directrice générale est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

C.c.
Mme Gail Sullivan, MERN

M. David Pharand, Municipalité de Duhamel
M. Stéphane Séguin, Municipalité de Montpellier
M. Michael Kane, Municipalité de Mulgrave-et-Derry
M. Luc Desjardins, Municipalité de Ripon
M. André Bélisle, Municipalité de Saint-Sixte
M. Marc-André Beaulieu, Fiducie Lauzon

12.3 Environnement

12.3.1 ENVIRONNEMENT

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

12.3.2 PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

12.3.2.1 DEMANDE AU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES - AMENDEMENT AU PROJET DE LOI 65 – REPORT DU DÉLAI D'ADOPTION D'UN PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) RÉVISÉ

2021-02-035

ATTENDU que les MRC doivent adopter un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) en vertu de la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement* ;

ATTENDU que ces PGMR ont été révisés à quelques reprises par les MRC, dont le PGMR 2016-2020 de la MRC de Papineau, adopté par résolution numéro 2016-08-135 lors de la séance du Conseil des maires tenue le 17 août 2016 ;

ATTENDU qu'à l'origine, l'obligation de réviser ces plans aux cinq (5) ans n'était pas réaliste et que le gouvernement avait reconnu ce fait en proposant des PGMR d'une durée de dix (10) ans avec une obligation ferme de les réviser aux huit (8) ans dans le cadre du projet de loi 102 de 2016, soit la *Loi réformant la Loi sur la qualité de l'environnement*;

ATTENDU qu'à l'époque, les intervenants s'étaient montrés favorables à cette proposition;

ATTENDU que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) avait demandé de reporter à neuf (9) ans le délai pour réviser les PGMR;

ATTENDU que l'Assemblée nationale a finalement adopté l'article 53.23 de la Loi qui prévoit des PGMR d'une durée de sept (7) ans et une révision aux cinq (5) ans;

ATTENDU que le délai de cinq (5) ans pour la révision des PGMR engendre des enjeux importants pour les MRC, notamment en raison de la pandémie de la Covid-19, des élections municipales prévues en novembre 2021 et de l'étude en commission parlementaire du projet de loi 65 sur la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* ;

ATTENDU que quarante-huit (48) MRC doivent procéder à l'adoption d'une version révisée de leur PGMR en 2021;

ATTENDU que des MRC ont déjà renouvelé leur PGMR sans orientation claire du gouvernement, et ce, malgré de nombreuses demandes pour de nouveaux objectifs en ce domaine qui sont demeurées sans réponse;

ATTENDU que le contexte de la pandémie de la COVID-19 complexifie la tenue des consultations publiques liées à l'adoption d'un nouveau PGMR;

ATTENDU que la tenue d'élections municipales en 2021 complique davantage la tenue de consultations publiques sur cet enjeu et l'adoption d'un PGMR révisé par les conseils des maires;

ATTENDU que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a lancé une réforme majeure de la collecte sélective, réforme qui modifiera profondément les pratiques en ce domaine au cours des cinq (5) prochaines années;

ATTENDU que, bien qu'il soit souhaitable de disposer d'un tel délai supplémentaire, il est pertinent de rappeler que les MRC poursuivent activement la mise en œuvre de leur PGMR, notamment en produisant chaque année un rapport d'avancement exigé par l'organisme gouvernemental RECYC-QUÉBEC;

ATTENDU que les actions menées par les MRC par le biais de leur PGMR témoignent de leur engagement actif vers une meilleure gestion des matières résiduelles;

ATTENDU que l'Assemblée nationale étudie présentement le projet de loi 65 et qu'il est possible d'y introduire un amendement;

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont
appuyé par M. le conseiller Louis Venne
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires demande au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, monsieur Benoit Charette, d'inclure au projet de loi 65 actuellement à l'étude à l'Assemblée nationale, un amendement afin de modifier l'article 53.23 de la LQE pour porter à sept (7) ans le délai en référence à l'adoption d'un projet de PGMR révisé ainsi que la durée des PGMR;

QU' :
Une copie de cette résolution soit transmise au ministre ainsi qu'à tous les membres de la commission des transports et de l'environnement de l'Assemblée nationale;

ET QUE :
La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

c.c. Monsieur Mathieu Lacombe, député du comté de Papineau, ministre de la Famille et ministre responsable de la région de l'Outaouais

12.3.3 COURS D'EAU MUNICIPAUX

12.3.3.1 CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE À JOUR DES ZONES INONDABLES ENTRE LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE, LA VILLE DE

GATINEAU ET LES MRC DE PONTIAC, DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS ET DE PAPINEAU – AVENANT NUMÉRO 2

2021-02-036

ATTENDU le Plan d'action en matière de sécurité civile relatif aux inondations intitulé « Vers une société québécoise plus résiliente aux catastrophes » rendu public par le gouvernement du Québec le 1er mars 2018;

ATTENDU que la mesure 14 inscrite à ce plan prévoit l'actualisation de la cartographie en zone inondable et une aide financière pour ce faire, notamment à la Ville de Gatineau;

ATTENDU que la mesure 10 prévoit également de soutenir financièrement les initiatives locales et régionales liées à la surveillance des cours d'eau, visant l'anticipation, la surveillance et la diffusion d'information en temps réel sur la crue d'un cours d'eau;

ATTENDU qu'il est important pour la gestion des inondations de développer une connaissance et des outils de communication à l'échelle régionale;

ATTENDU qu'à cet effet, la convention d'aide financière vise les territoires de la Ville de Gatineau et des MRC de Pontiac, des Collines-de-l'Outaouais et de Papineau;

ATTENDU la résolution numéro 2018-03-044, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 21 mars 2018, concernant la signature de la convention d'aide financière concernant l'étude sur les zones inondables en Outaouais;

ATTENDU la convention d'aide financière signée le 28 mars 2018 entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, la Ville de Gatineau et les MRC des Collines-de-l'Outaouais, de Pontiac et de Papineau concernant l'étude sur les zones inondables en Outaouais;

ATTENDU que les MRC, conformément à l'article 45 de la convention, identifient la Ville de Gatineau comme étant celle qui reçoit le versement et assure la gestion de l'aide financière;

ATTENDU que la Ville de Gatineau et les MRC formeront un comité de suivi pour s'assurer que les travaux réalisés par la Ville répondent aux besoins et aux préoccupations des MRC;

ATTENDU que la convention prévoit le versement d'une aide financière maximale de 2 800 000 $ à la Ville de Gatineau à la signature de la convention et que cette convention devait être conclue avant le 31 mars 2018;

ATTENDU la résolution numéro 2019-03-060, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 20 mars 2019, concernant l'avenant no. 1 à la convention, lequel prévoit le versement d'une aide financière maximale additionnelle de 500 000 $ à la Ville de Gatineau à la signature de l'avenant et que cet avenant devait être conclu avant le 31 mars 2019 (inclusion de la rivière Petite-Nation);

ATTENDU que la convention prend fin le 31 mars 2021 et que tous les travaux prévus à la convention ne pourront être réalisés avant cette date;

ATTENDU que l'avenant numéro 2 à la convention prévoit la prolongation de la convention d'aide financière jusqu'au 31 mars 2022 et que cette convention doit être conclue avant le 31 mars 2021;

ATTENDU qu'une résolution du Conseil des maires doit être adoptée et transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation afin de permettre la prolongation de la convention;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière
appuyé par M. le conseiller Stéphane Séguin
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires accepte l'avenant numéro 2 à la convention d'aide financière prévoyant la prolongation de la convention jusqu'au 31 mars 2022 pour la mise à jour de la cartographie des zones inondables et du cadre réglementaire ainsi que pour l'amélioration des outils de gestion et de communication en cas d'inondations;

ET QUE :
Le Préfet et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatée pour en assurer les suivis.

Adoptée.

12.4 Technologie de l'information et des communications

12.4.1 DÉCLARATION DE COMPÉTENCE RELATIVEMENT À L'IMPLANTATION, L'EXPLOITATION ET L'UTILISATION D'UN RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATIONS À LARGE BANDE PASSANTE – MODIFICATION EXIGÉE PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH)

Suite aux exigences obtenues de la part du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), madame Roxanne Lauzon, secrétaire-trésorière et directrice générale, informe les membres que la MRC a entamé les démarches nécessaires afin d'apporter des modifications à la déclaration de compétence relative à l'implantation, l'exploitation et l'utilisation d'un réseau de télécommunications à large bande passante. Le sujet sera inscrit à la séance du Conseil des maires prévue le 17 mars prochain pour considération.

12.5 Transport

12.5.1 DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DE LA COMMISSION DE TRANSPORT TENUE LE 9 FÉVRIER 2021

Les membres prennent connaissance du compte rendu de la rencontre de la Commission de Transport tenue le 9 février 2021. Monsieur Louis Venne, président de ladite Commission et maire de la Municipalité de Lac-des-Plages, dresse un résumé des sujets discutés lors de la rencontre.

12.5.1.1 ACCÈS LIMITÉ AUX CAMIONS DE TRANSPORT SUR LE PONT DE LA RUE PRINCIPALE – MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-AVELLIN – DEMANDE D'APPUI

2021-02-037

ATTENDU que suite à une inspection générale de la structure du pont du village de Saint-André-Avellin, le ministère des Transports du Québec (MTQ) a réduit la largeur des voies à 3.5 mètres et a fermé le trottoir en direction sud;

ATTENDU que la fermeture du trottoir en direction sud ainsi que l'installation de la signalisation ont été rendues nécessaires pour permettre le passage des piétons en amont du pont, lesquels doivent emprunter le trottoir en direction nord;

ATTENDU que ces mesures préventives ont été instaurées pour protéger certains éléments de la structure et demeureront en place jusqu'à la reconstruction du nouveau pont;

ATTENDU que des lettres ont été envoyées aux transporteurs des environs pour leur demander, en autant que possible, d'éviter de passer avec leurs camions sur le pont;

ATTENDU la résolution numéro 2012-381, adoptée lors de la séance du Conseil de la Municipalité de Saint-André-Avellin tenue le 1er décembre 2020, laquelle demande l'appui de la MRC afin de limiter les passages de camions lourds sur le pont de sa Municipalité;

ATTENDU la recommandation de la Commission de Transport émise à cet égard lors de la rencontre tenue le 9 février dernier;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière
appuyé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires appuie la Municipalité de Saint-André-Avellin dans les démarches qu'elle a initiées auprès du MTQ afin de limiter les passages de camions lourds sur le pont situé dans sa Municipalité;

QU' :
Une copie de cette résolution soit transmise au député de Papineau, monsieur Mathieu Lacombe ainsi qu'à la direction régionale du ministère des Transports du Québec (MTQ);

ET QUE :
La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

12.5.2 ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ 2021 DE LA CORPORATION DES TRANSPORTS ADAPTÉ ET COLLECTIF DE PAPINEAU (CTACP)

2021-02-038

ATTENDU les règlements numéro 107-2009 et 108-2009, adoptés par le Conseil des maires de la MRC de Papineau lors de sa séance tenue le 21 octobre 2009, concernant la déclaration de compétence de la MRC à l'égard du service de transport collectif de personnes incluant le transport adapté ainsi que la tarification dudit service en lien avec ladite déclaration de compétence ;

ATTENDU la résolution numéro 2014-10-160, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 15 octobre 2014, relative à l'adoption du plan de travail lié au Pacte rural 2014-2019, et confirmant le transport collectif comme l'une des priorités régionales du Plan de travail ;

ATTENDU que la Corporation des transports adapté et collectif de Papineau Inc. (CTACP) offre actuellement le service de transport collectif de personnes incluant le transport adapté aux citoyennes et aux citoyens situés sur le territoire de la MRC et a fourni les rapports requis ;

ATTENDU l'adoption des prévisions budgétaires 2021 confirmant les orientations et les lignes directrices à suivre pour l'année 2021 (résolutions numéro 2020-11-202, 2020-11-203 et 2020-11-204);

ATTENDU la résolution numéro 2020-12-235, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 16 décembre 2020, approuvant le plan d'optimisation des ressources de rétablissement et de maintien de l'offre de services ainsi que le budget révisé 2020 tel que proposé par la Corporation des transports adapté et collectif de Papineau inc. conformément aux exigences du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes (PAUTC) du ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU la résolution numéro CA-1101-2021, adoptée lors de la séance du Conseil d'administration de la CTACP tenue le 26 janvier 2021, laquelle adopte un budget révisé pour l'année 2021, présenté en annexe ;

ATTENDU les nouvelles exigences du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes (PAUTC) du Ministère des Transports du Québec (MTQ) demandant l'adoption par la MRC de Papineau du budget révisé 2021 de la Corporation des transports adapté et collectif de Papineau ;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Séguin
appuyé par M. le conseiller Luc Desjardins
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires adopte le budget révisé de la Corporation des Transports adapté et collectif de Papineau Inc. pour l'année 2021 dans le cadre de l'offre de services en transport adapté et collectif de personnes conformément aux exigences du MTQ ;

ET QUE :
La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision auprès de la Corporation des Transports adapté et collectif de Papineau Inc. et du MTQ.

Adoptée.

12.5.3 APPUI PROFESSIONNEL EXTERNE AU SERVICE D'INGÉNIERIE DE LA MRC DE PAPINEAU DANS LA RÉALISATION DE PROJETS EN INGÉNIERIE CIVILE POUR 2021 ET 2022 – OCTROI DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

Les membres prennent connaissance de la résolution numéro CA-2021-02-059, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 3 février dernier, relative à l'octroi du contrat de services professionnels lié à la réalisation de projets en ingénierie civile pour les années 2021 et 2022.

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

13.1 Sécurité publique

13.1.1 DÉPOT DU COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ PUBLIQUE TENUE LE 9 FÉVRIER 2021

Les membres du Conseil des maires prennent connaissance du compte rendu de la rencontre de la Commission de la sécurité publique tenue le 9 février 2021. Monsieur Gilles Tremblay, maire de la Municipalité de Chénéville et président de ladite Commission, dresse un résumé des sujets traités lors de ladite séance.

13.2 Sécurité incendie

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

13.3 Cour municipale

Aucune information n'est déposée dans le cadre de la présente séance.

14. RAPPORT DES COMITÉS ET DES REPRÉSENTANTS

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

15. DEMANDES D'APPUI

15.1 CAMPAGNE INTITULÉE « LA DÉMOCRATIE DANS LE RESPECT, PAR RESPECT POUR LA DÉMOCRATIE » - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)

2021-02-039

ATTENDU que la polarisation de l'opinion publique dans les médias traditionnels et particulièrement dans les médias sociaux entraîne une multiplication de déclarations agressives et de gestes d'intimidation à l'égard des élues et élus municipaux;

ATTENDU que ce phénomène a pris de l'ampleur depuis le début de la crise de la COVID-19 en 2020;

ATTENDU que l'intimidation, la menace et la violence verbale n'ont pas leur place dans une démocratie et ne favorisent en rien la confiance ainsi que la reconnaissance qu'a la population envers ses institutions démocratiques;

ATTENDU que le respect est un élément fondamental d'une société démocratique qui exige à son tour la reconnaissance fondamentale de grandes libertés dont notamment la liberté d'expression;

ATTENDU qu'une démocratie respectueuse honore la fonction d'élue et élu et consolide la qualité et l'autorité des institutions;

ATTENDU que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé une campagne nationale sur la démocratie et le respect;

ATTENDU que les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 4 décembre 2020 la déclaration d'engagement suivante :

« Notre démocratie prend ses racines dans notre histoire. Nous choisissons celles et ceux qui nous gouvernent. En démocratie, nous pouvons tous être candidates, candidats pour assumer une charge publique. Quand il y a des élections, les citoyennes et citoyens délèguent l'administration du bien commun à des gens qui offrent leurs services, comme nous. Cette façon de gérer nos milieux de vie, nos régions, nous a permis d'atteindre un niveau de vie parmi les plus élevés au monde,

d'évoluer en sécurité, d'avoir la possibilité de mener notre vie comme nous l'entendons et de s'exprimer en toute liberté.

La démocratie prend vie dans le débat et dans le choc des idées. Elle est possible tant que les gens se respectent. Or, par les temps qui courent, notre démocratie est trop souvent malmenée par des incidents malheureux : incivilités, manque de respect, menaces, intimidation et usurpation d'identité. Depuis quelques années, notamment avec la montée en popularité des réseaux sociaux, le débat vigoureux mais respectueux est trop souvent remplacé par les insultes, les menaces et l'intimidation.

C'était vrai avant la pandémie. Mais celle-ci est venue aggraver cette façon de faire. Que cette difficile situation soit source d'inquiétude, d'anxiété, c'est normal. Que l'on soit parfois en désaccord avec les décisions des autorités, c'est normal. Mais il n'est pas acceptable que des femmes et des hommes qui exercent une responsabilité publique au service de leurs concitoyennes et concitoyens soient intimidés, poussés à la démission, parfois même menacés de mort, ou contraints de se déplacer avec une protection policière.

Dans moins d'un an se tiendront les élections municipales dans toutes les municipalités du Québec. D'ici là, il nous faut prendre soin de notre démocratie. Il nous faut renouer avec un débat respectueux des personnes et des institutions pour prendre ensemble les meilleures décisions. Rappelons-nous que les élues et élus et les titulaires de charges publiques s'engagent pour le mieux-être de leur population. Favorisons l'engagement politique, ne le décourageons pas.

Comme élues municipales et élus municipaux, nous sommes fiers de servir nos concitoyennes et concitoyens. C'est pourquoi nous appelons au débat démocratique dans le respect. Nous disons : « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie ». Et nous invitons les élues et élus de toutes les municipalités du Québec à joindre le mouvement. »;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Labonté
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires de la MRC de Papineau adhère à la déclaration d'engagement ayant pour thème « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie »;

QUE :
Le Conseil des maires s'engage à accompagner les élues et élus municipaux ainsi que toutes les sphères de la gouvernance municipale pour valoriser la démocratie municipale et consolider la confiance envers les institutions démocratiques;

QU' :
Une copie de cette résolution soit transmise à l'UMQ;

ET QUE :
La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

15.2 DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DU ZONAGE TOURISTIQUE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION – MUNICIPALITÉ DE CHÉNÉVILLE

2021-02-040

ATTENDU que, le 20 janvier 2020, la Municipalité de Chénéville a effectué une demande pour demeurer admissible au statut de zone touristique ;

ATTENDU que la Municipalité de Chénéville a essuyé un refus le 7 juillet 2020 de la part du ministère de l'Économie et de l'Innovation ;

ATTENDU la concentration de résidences secondaires en périphérie immédiate de la Municipalité de Chénéville ou dans son aire d'influence ;

ATTENDU la concentration d'activités et d'attraits touristiques en périphérie immédiate du territoire de la Municipalité de Chénéville ;

ATTENDU la concentration, dans la Municipalité de Chénéville, de commerces de détail s'adressant surtout à la clientèle touristique qui profiteraient effectivement du statut de zone touristique ;

ATTENDU que les trois derniers éléments soulevés précédemment figurent parmi les critères d'admissibilité reconnus par le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) pour attribuer le statut de zone touristique et que la Municipalité de Chénéville y répond parfaitement en étant le centre de services des municipalités touristiques environnantes, dont les Municipalités de Duhamel et de Lac-Simon ;

ATTENDU que le statut de zone touristique est essentiel pour la survie de certains commerces qui peuvent notamment, grâce à ce statut, demeurer ouverts lors de jours fériés ;

ATTENDU que le statut de zone touristique est essentiel pour la création et le maintien des emplois dans la Municipalité puisque ce statut permet notamment aux commerçants d'offrir un service de qualité aux milliers de touristes présents dans le village ;

ATTENDU que des emplois pourraient être supprimés si la Municipalité n'obtient pas le statut de zone touristique ;

ATTENDU que l'application de la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux* brimerait énormément les touristes en les privant de services essentiels auxquels ils ont droit, en plus de nuire à l'industrie touristique et commerciale de la Municipalité et des environs ;

ATTENDU que le secteur concerné par la présente demande est un secteur dévitalisé composé, entre autres, de sept municipalités classées dans le plus faible quintile (Q5) selon l'indice de vitalité économique (IVE) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH);

ATTENDU que la MRC de Papineau s'est dotée d'une stratégie identitaire touristique et d'une stratégie promotionnelle visant à passer de 750 000 touristes par année en 2018 à 1,5 million en 2030 ;

ATTENDU qu'au cours des prochaines années, les voyages Intra-Québec seront en hausse en raison de la pandémie et que la MRC de Papineau met plusieurs actions en œuvre pour attirer les Québécois dans son secteur afin de stimuler la vitalité économique;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs
appuyé par M. le conseiller David Pharand
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires demande au ministère de l'Économie et de l'Innovation de revoir sa décision afin de redonner le statut de zone touristique à la Municipalité de Chénéville ;

QUE :

La présente résolution soit acheminée au député de Papineau et ministre de la Famille et ministre responsable de l'Outaouais, monsieur Mathieu Lacombe, au ministre de l'Économie et de l'Innovation, monsieur Pierre Fitzgibbon, à la ministre du Tourisme, madame Caroline Proulx, et à la ministre déléguée au Développement économique régional, madame Marie-Ève Proulx;

ET QUE :
La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

15.3 DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA FAUNE, DES FORÊTS ET DES PARCS (MFFP) – INTERDICTION DE RÉCOLTE D'UN CERF DE VIRGINIE MÂLE NE POSSÉDANT PAS AU MOINS TROIS POINTES DE 2,5 CENTIMÈTRES OU PLUS D'UN CÔTÉ DU PANACHE – MUNICIPALITÉ DE NAMUR

2021-02-041

ATTENDU qu'une partie de la MRC de Papineau est dans une zone dite de surveillance rehaussée suite à la découverte, dans un élevage des Laurentides, de cas de la maladie débilitante chronique des cervidés en 2018;

ATTENDU que le ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs (MFFP) a abattu et analysé 750 cerfs et n'a détecté aucun cas chez les cervidés sauvages;

ATTENDU que le cheptel du cerf de Virginie a considérablement diminué dans la zone dite de surveillance rehaussée;

ATTENDU que la Municipalité de Namur est en faveur d'une réglementation afin de permettre l'augmentation graduelle de la population du cerf de Virginie dans la zone de surveillance rehaussée;

ATTENDU qu'un des sondages réalisés par le MFFP révèle qu'environ 60% des chasseurs sont favorables à l'introduction de mesures réglementaires interdisant la récolte d'un mâle d'au moins trois pointes d'un côté du panache;

ATTENDU que la Municipalité de Namur a adopté, lors de sa séance du Conseil municipal tenue le 8 février dernier, une résolution demandant au MFFP d'interdire la récolte d'un cerf mâle ne possédant pas au moins trois pointes de 2,5 cm ou plus d'un côté du panache et que cette restriction s'applique à toutes les périodes de chasse, et ce, quel que soit l'engin utilisé pour les abattre afin de rétablir graduellement la population du cerf de Virginie;

Il est proposé par M. le conseiller Martin Deschênes
appuyé par M. le conseiller David Pharand
et résolu

QUE :
Le Conseil des maires appuie la Municipalité de Namur dans les démarches qu'elle a initiées auprès du ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs afin d'interdire la récolte d'un cerf de Virginie mâle ne possédant pas au moins trois pointes de 2,5 cm ou plus d'un côté du panache et que cette restriction s'applique à toutes les périodes de chasse, et ce, quel que soit l'engin utilisé pour les abattre afin de rétablir graduellement la population du cerf de Virginie;

QUE :

Le Conseil des maires demande au député provincial de la circonscription de Papineau, monsieur Mathieu Lacombe, d'intervenir auprès du MFFP afin de suivre le dossier;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

Monsieur Louis Venne, maire de la Municipalité de Lac-des-Plages, enregistre sa dissidence.

16. CALENDRIER DES RENCONTRES

16.1 DÉPÔT DU CALENDRIER DES RENCONTRES POUR LES MOIS DE FÉVRIER À DÉCEMBRE 2021

Les membres prennent connaissance du calendrier des rencontres pour les mois de février à décembre 2021.

17. CORRESPONDANCE

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

18. DIVERS (sujets soumis aux dispositions de l'article 148.1 du *Code municipal*)

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

19. DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

20. QUESTIONS DES MEMBRES ET PROPOS DU PRÉFET

20.1 PROJET DE LA MARINA SITUÉE À MONTEBELLO – ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

Monsieur Martin Deschênes, maire de la Municipalité de Montebello, informe les membres du Conseil des maires sur l'état d'avancement des travaux dans le cadre du projet réalisé à la marina de sa Municipalité, lequel a été soutenu par le Fonds d'appui au rayonnement régional (FARR).

20.2 PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL VERT DE PAPINEAU (PIRVP) – SUIVI

Monsieur Louis Venne, maire de la Municipalité de Lac-des-Plages, s'interroge sur le statut du dossier relatif au Parc industriel régional vert de Papineau (PIRVP). Monsieur le Préfet l'informe qu'un suivi sera effectué à cet égard par la secrétaire-trésorière et directrice générale, madame Roxanne Lauzon, et le président du PIRVP et maire de la Municipalité de Plaisance, monsieur Christian Pilon.

21. QUESTIONS DU PUBLIC

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

22. LEVÉE DE LA SÉANCE

2021-02-042

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs
appuyé par M. le conseiller Stéphane Séguin
et résolu unanimement

QUE :
Cette séance soit et est levée. Il est 20h45.

Adoptée.

Benoit Lauzon
Préfet

Roxanne Lauzon
Secrétaire-trésorière et directrice générale

Je, Benoit Lauzon, Préfet de la MRC de Papineau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Benoit Lauzon, Préfet